

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00227  
Direction en charge Gestion locative  
Objet 10 place Chapelon. Mise à disposition de locaux par la SAS RUE DES VICTOIRES  
- Bail civil

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

CONSIDERANT que par bail civil en date du 1er avril 2021, la Ville de Saint-Étienne a pris en location à la SARL AM GESTION des locaux situés 10, place Chapelon,

CONSIDERANT que par avenant en date du 6 septembre 2023, suite à la vente du local par la SCI DIDIOLI à M. et Mme DIOC, la SAS RUE DES VICTOIRES s'est substituée à la SARL AM GESTION pour la gestion du bien,

CONSIDERANT que ces locaux sont mis à la disposition de l'ESPACE BORIS VIAN pour l'accueil des enfants de 6 à 15 ans dans le cadre d'activités du Centre Social,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La SAS Rue Des Victoires met à la disposition de la Ville de Saint-Etienne, qui l'accepte, un bail civil ayant pour objet des locaux d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, situés 10, place Chapelon à Saint-Etienne.

#### Article 2

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années allant du 1er mars 2024 au 28 février 2027.

**Article 3**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 391,83 €. Le loyer ci-dessus sera révisé chaque année en date du 1er mars en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

**Article 4**

Tous les frais de fonctionnement seront à la charge directe du preneur (abonnements et consommations). Un appel de fonds forfaitaire de quinze euros mensuel correspondant aux charges locatives dues par le preneur sera établi par le bailleur.

**Article 5**

La dépense sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, opération 2022-GESIM-4202 – chapitre 011 – articles 6132 et 0614.

**Article 6**

Un bail civil concrétise cette mise à disposition.

**Article 7**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 8**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 28/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Denis CHAMBE**